

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## **Fournisseur**

### **IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n° 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **BUILDING RESINE - PARTIE A**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Résine époxy multi usages

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 (H315)  
Eye Irrit. 2 (H319)  
Skin. Sens. 1 (H317)  
Aquatic Chronic 2 (H411)

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

**Contient**

: **GHS07**

: **ATTENTION**

: Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol; 2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

**GHS09**

### **Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Phrase EUH**

EUH205 : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

### **Conseils de prudence**

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

## **IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission | 2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3) |

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

| Identification                                                                        | Nom                                                                                  | Classification                                                                             | %     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| INDEX : 603-073-00-2<br>CAS : 1675-54-3<br>EC : 216-823-5<br>REACH : 01-2119456619-26 | 2,2'[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE                   | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411 | 60-80 |
| CAS : 9003-36-5<br>EC : 500-006-8                                                     | FORMALDEHYDE, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE AND PHENOL | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                       | 20-50 |

#### Limites de concentration spécifiques

| Nom                                                                | Identification                                                                        | Limites de concentration spécifiques                                  |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 2,2'[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE | INDEX : 603-073-00-2<br>CAS : 1675-54-3<br>EC : 216-823-5<br>REACH : 01-2119456619-26 | (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319<br>(5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Premiers soins après contact oculaire

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

### Premiers soins après ingestion

- Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Après contact avec la peau

- Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Après contact oculaire

- Irritation des yeux.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

- Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

- Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

- Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

- Ventiler la zone de déversement.
- Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

#### Pour les secouristes

#### Equipeement de protection

- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Les intervenants seront équipés de protection adaptée. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

#### Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Protéger du gel et du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Produits incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

#### Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

#### Durée de stockage maximale

13 mois

#### Température de stockage

5-25°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Equipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

| Type                 | Utilisation  | Caractéristiques           | Norme  |
|----------------------|--------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | Avec protections latérales | EN 166 |

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

| Type  | Matériau                 | Perméation        | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
|-------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) |                |             | EN ISO 374 |

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

| Appareil | Type de filtre                                                   | Condition                          | Norme    |
|----------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------|
|          | Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C) | En cas de ventilation insuffisante | EN 14387 |

#### Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                        |
|------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Etat physique                                  | : Liquide                              |
| Couleur                                        | : Incolore à légèrement jaune          |
| Odeur                                          | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Seuil olfactif                                 | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Point de fusion                                | : Non applicable                       |
| Point de congélation                           | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Point d'ébullition                             | : 261°C                                |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable                        |
| Limites inférieures d'explosion                | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Limites supérieures d'explosion                | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Point d'éclair                                 | : 240°C                                |
| Température d'auto-inflammation                | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Température de décomposition                   | : Aucune donnée n'est disponible       |
| pH                                             | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Viscosité, cinématique                         | : 6896,552-9051,724 mm <sup>2</sup> /s |
| Viscosité, dynamique                           | : 8-10.5 Pa.s                          |
| Solubilité                                     | : Insoluble dans l'eau                 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Pression de vapeur                             | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Masse volumique                                | : 1.16 g/cm <sup>3</sup> 25°C          |
| Densité relative                               | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Aucune donnée n'est disponible       |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                       |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

| 2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3) |               |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| DL50 orale rat                                                                 | > 15000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin                                                             | 23000 mg/kg   |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Danger par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

| BUILDING RESINE A      |                           |
|------------------------|---------------------------|
| Viscosité, cinématique | 6896,552 – 9051,724 mm²/s |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| <b>2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)</b> |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1]                                                                    | 2 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>          |
| CE50 - Crustacés [1]                                                                  | 1,8 mg/l <i>Daphnia magna</i>              |
| CE50 72h - Algues [1]                                                                 | > 11 mg/l <i>Scenedesmus capricornutum</i> |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| <b>BUILDING RESINE A</b>                                                                                |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité                                                                            | Rapidement dégradable        |
| <b>Formaldéhyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)</b> |                              |
| Persistance et dégradabilité                                                                            | Non rapidement dégradable    |
| <b>2,2'[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane (1675-54-3)</b>                   |                              |
| Persistance et dégradabilité                                                                            | Non facilement biodégradable |
| Biodégradation                                                                                          | 12 %                         |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Informations sur les déchets écologiques

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

#### Code HP

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
|                                                                                          | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résines époxy).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



DISPOSITION DS 375

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de référence                                                 | Applicable sur                                                                                                                                                                   | Titre de l'entrée ou description                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3(b)                                                              | BUILDING RESINE A ;<br>Formaldéhyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol ; 2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)                                                              | BUILDING RESINE A ;<br>Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol ; 2,2'[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1                                                                                                                                                         |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage.



|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/21                    |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH205 : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

### Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé

NOAEL: Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLE : Limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 10/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE A)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  
FDS : Fiche de Données de Sécurité  
STP : Station d'épuration  
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)  
TLM : Tolérance limite médiane  
COV : Composés organiques volatiles  
N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  
N.S.A. : Non spécifié ailleurs  
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
PE : Perturbateur endocrinien

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 1 à 4 - 6 - 8 à 9 -11 à 13 -15 à 16*

*Fin du document*

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 11/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## **Fournisseur**

### **IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **BUILDING RESINE - PARTIE B**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Durcisseur**

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Corr. 1B, H314  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 3, H412

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaire graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

**Mention d'avertissement**

**Contient**

: **GHS05**

**GHS07**

: **DANGER**

: 3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, alcool benzylique,  
: 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-  
: epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-  
: triméthylcyclohexylamine.

### **Mentions de danger**

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Conseils de prudence**

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

## **IPC**

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 12/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

| Identification                                                                        | Nom                                                                                                                                                          | Classification                                                                                                                  | %     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| CAS : 38294-64-3<br>EC : 500-101-4<br>REACH : 01-2119965165-33                        | 4,4'-ISOPROPYLDENEDIPHENOL, OLIGOMERIC REACTION PRODUCTS WITH 1-CHLORO-2,3-EPOXYPROPANE, REACTION PRODUCTS WITH 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE | Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                            | 40-60 |
| INDEX : 603-057-00-5<br>CAS : 100-51-6<br>EC : 202-859-9<br>REACH : 01-2119492630-38  | ALCOOL BENZYLIQUE                                                                                                                                            | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>(ATE=1200mg/kg de poids corporel)<br>Eye Irrit.2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317                      | 30-50 |
| INDEX : 612-067-00-9<br>CAS : 2855-13-2<br>EC : 220-666-8<br>REACH : 01-2119514687-32 | 3,-ANIMOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE                                                                                                                | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>(ATE=1030mg/kg de poids corporel)<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1 H318<br>Skin Sens. 1A, H317 | 3-5   |

| Limites de concentration spécifiques          |                                                                                       |                                                 |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nom                                           | Identificateur de produit                                                             | Limites de concentration spécifiques (%)        |
| 3,-ANIMOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE | INDEX : 612-067-00-9<br>CAS : 2855-13-2<br>EC : 220-666-8<br>REACH : 01-2119514687-32 | (0,001 $\leq$ C $\leq$ 100) Skin Sens. 1A; H317 |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 13/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
| <b>BUILDING RESINE</b><br>(PARTIE B)                                                     | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
|                                                                                          | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Premiers soins après contact oculaire

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

### Premiers soins après ingestion

- Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### Mesures de premiers secours pour le secouriste

- Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

- Aucun(es) dans des conditions normales.

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

- Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

- Lésions oculaires graves.

#### Symptômes/effets après ingestion

- Brûlures.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

- Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction non appropriés

- Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

- Aucun risque d'incendie.

#### Dangers d'explosion

- Aucun danger d'explosion direct

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

- Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

- Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 14/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### Pour les non-secouristes

#### Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières, brouillards/fumées/gaz/vapeurs/aérosols.

### Pour les secouristes

#### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Puis laver à grande eau.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

#### Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Garder sous clef.

Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

#### Produits incompatibles

Acides, peroxydes, agents réducteurs forts, alcalis, métaux, acides forts, agent oxydant, bases fortes.

#### Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 15/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
|                                                                                          | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Durée de stockage maximale

13 mois

### Température de stockage

5-30°C

### Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

| Type                 | Utilisation  | Caractéristiques           | Norme  |
|----------------------|--------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | Avec protections latérales | EN 166 |
| Masque facial        | Gouttelettes |                            | EN 166 |

### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

| Type  | Matériau                                                                          | Perméation        | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants | Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) |                |             | EN ISO 374 |

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| Etat physique        | : Liquide                        |
| Couleur              | : Ambré                          |
| Odeur                | : Aucune donnée n'est disponible |
| Seuil olfactif       | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de fusion      | : Non applicable                 |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition   | : > 190°C                        |
| Inflammabilité       | : Ininflammable                  |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 16/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

|                                                |                                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------|
| Limite inférieure d'explosion                  | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair                                 | : > 100°C                        |
| Température d'auto-inflammation                | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition                   | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH                                             | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité, cinématique                         | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité                                     | : Partiellement soluble          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur                             | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Aucune donnée n'est disponible |
| Masse volumique                                | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative                               | : 1.07                           |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Aucune donnée n'est disponible |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                 |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut libérer des gaz inflammables au contact des alcalis. Réagit avec les réducteurs (forts). Peut libérer des gaz toxiques.

Peut s'enflammer : agents oxydants forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Gel. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Agent réducteur, alcalis, métaux alcalins. Peroxydes. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

|                                                                  |                              |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)</b> |                              |
| DL50 orale                                                       | 1030 mg/kg                   |
| <b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>                              |                              |
| DL50 orale                                                       | 1230 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée                                                     | 2000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 inhalation - Rat                                            | 4.178 mg/l/4h                |
| CL50 inhalation – Rat (poussière/brouillard)                     | >4000 mg/l                   |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves.



|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 17/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)(exposition unique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### Danger par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)</b> |                    |
| CL50 - Poisson [1]                                               | 110 mg/l           |
| CE50 - Crustacés [1]                                             | 23 mg/l            |
| EC50 72 h - Algues[1]                                            | > 50 mg/l          |
| CEr50 algues                                                     | 23 mg/l            |
| <b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>                              |                    |
| CL50 - Poisson [1]                                               | 460 mg/l           |
| CE50 - Crustacés [1]                                             | 230 mg/l           |
| CE50 – Autres organismes aquatiques [1]                          | 230 mg/l waterflea |
| CE50 – Autres organismes aquatiques [2]                          | 500 mg/l           |
| EC50 72 h - Algues[1]                                            | 770 mg/l           |
| NOEC chronique algues                                            | 310 mg/l 72 h      |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|                                                                                                                                                                                   |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>BUILDING RESINE B</b>                                                                                                                                                          |                           |
| Persistance et dégradabilité                                                                                                                                                      | Rapidement dégradable     |
| <b>3,-animométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)</b>                                                                                                                  |                           |
| Persistance et dégradabilité                                                                                                                                                      | Non rapidement dégradable |
| <b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>                                                                                                                                               |                           |
| Persistance et dégradabilité                                                                                                                                                      | Facilement biodégradable  |
| Biodégradation                                                                                                                                                                    | > 60 %                    |
| <b>4,4'-isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5 triméthylcyclohexylamine (38294-64-3)</b> |                           |
| Persistance et dégradabilité                                                                                                                                                      | Rapidement dégradable     |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 18/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
|                                                                                          | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| <b>Alcool benzylique (100-51-6)</b>            |     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 1.1 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Réglementation régionale sur les déchets

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### Informations sur les déchets écologiques

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Code HP

HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine.).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non



|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 19/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de référence                                                 | Applicable sur                                                                       | Titre de l'entrée ou description                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3(b)                                                              | BUILDING RESINE B ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ; alcool benzylique | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c)                                                              | BUILDING RESINE B ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine                     | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1                                                                                                                                                         |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

|       |                                                                                                            |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 49    | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.             |
| 49Bis | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. |
| 66    | Rhinite et asthmes professionnels.                                                                         |

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 20/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | Date : 13/08/2025              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
|                                                                                          | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations et acronymes

- ACGIH : Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA : Estimation de la toxicité aiguë
- FBC : Facteur de bioconcentration
- VLB : Valeur limite biologique
- DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
- N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
- CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
- DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
- CSA : Évaluation de la sécurité chimique
- DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- N° CE : Numéro de la Communauté européenne
- CE50 : Concentration médiane effective
- PE : Perturbateur endocrinien
- EN : Norme européenne
- CED : Catalogue européen des déchets
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
- IATA : Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
- LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
- LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
- Log Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
- Log Pow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
- MAK : maximum workplace concentration
- NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
- NOAEL : Dose sans effet nocif observé
- NOEC : Concentration sans effet observé
- N.S.A. : Non spécifié ailleurs
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- VLE : Limite d'exposition professionnelle

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 21/21                   |
|                                                                                          | Révision n°: 10                |
|                                                                                          | Date : 13/08/2025              |
| <b>BUILDING RESINE</b><br><b>(PARTIE B)</b>                                              | Remplace la fiche : 12/05/2023 |
|                                                                                          | <b>304365</b>                  |

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

|      |                                                                                                      |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OSHA | : Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis |
| PBT  | : Persistant, bioaccumulable et toxique                                                              |
| PNEC | : Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                             |
| EPI  | : Équipements de protection individuelle                                                             |
| RID  | : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer      |
| FDS  | : Fiche de Données de Sécurité                                                                       |
| STP  | : Station d'épuration                                                                                |
| FT   | : Fonction technique                                                                                 |
| DThO | : Besoin théorique en oxygène (BThO)                                                                 |
| TLM  | : Tolérance limite médiane                                                                           |
| TWA  | : Moyenne pondérée en temps                                                                          |
| COV  | : Composés organiques volatiles                                                                      |
| vPvB | : Très persistant et très bioaccumulable                                                             |
| UFI  | : Identifiant unique de formulation                                                                  |

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2 à 6 - 8-11 à 16

*Fin du document*